

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
- VU la candidature de M. Sylvain ICHARD du 2 mai 2016,
- VU l'avis favorable du comité de centre de VALENCE D'ALBIGEOIS,
- VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 26 mai 2016,
- VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 21 juin 2016,
- Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Sylvain ICHARD né le 10 septembre 1996 à TOULOUSE (31), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de VALENCE D'ALBIGEOIS, pour une période de 5 ans, à compter du 26/05/2016.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

.../...

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Envoyé en préfecture le 30/06/2016

Regu en préfecture le 30/06/2016

Affiché le

ID : 081-288100019-20160630-2016_797FB-AI

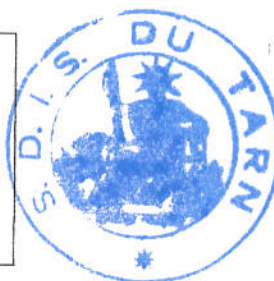
A Albi le

30 JUIN 2016

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.